



CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES

Pour pouvoir être recruté, et au vu de sa situation professionnelle, un intervenant devra **obligatoirement** pouvoir fournir les documents suivants et, le cas échéant, remplir les conditions énoncées.

Dans le cas contraire, il ne pourra en aucun cas se voir proposer des vacances. Il convient d'être vigilant.

En cas de doute, avant tout début d'intervention, contactez l'administration de l'UFR STGI :

Isabelle GESTER / 03 81 99 46 32 / rh-stgi@univ-fcomte.fr

CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES

Titulaire ou contractuel de la fonction publique :

- autorisation de cumul de rémunérations
- fiche de paye

Salarié du secteur privé :

- attestation d'activité salariée de plus de 900h sur l'année universitaire (300h pour ceux exerçant une activité de formateur dans la même discipline que les vacances proposées)
- fiche de paye

Dirigeant d'entreprise :

- tout document attestant de la qualité de dirigeant

Profession libérale ou travailleur indépendant :

- contribution économique territoriale ou Cotisation foncière des entreprises **ou** Justification de moyens d'existence d'au moins 3 ans

Auto entrepreneur :

- tout document attestant de la qualité d'auto entrepreneur
- versement libérateur de l'impôt sur le revenu
- justification de moyens d'existence des 3 ans précédant la création de l'auto entreprise dans le même secteur d'activité

Intermittent du spectacle :

- attestation du pôle emploi (versement de l'allocation limité à 243 jours)
- dernier relevé de situation **ou** feuille de congés spectacles

Dans tous les cas joindre un RIB personnel + copie carte vitale

SERVICE LIMITE A :

- 145h équivalent TD maximum pour l'ensemble des interventions à l'UFC
- aucune dérogation possible

SAUF POUR

les personnels administratifs et techniques de l'UFC

- 64h équivalent TD maximum pour l'ensemble des interventions à l'UFC
- aucune dérogation possible

AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

Etudiant à condition de remplir les critères suivants :

- inscrit en master 2 ou doctorat
- non titulaire d'un contrat doctoral ou ATER en cours
- carte d'étudiant de l'année universitaire

Retraité ou pré-retraité à condition de remplir les critères suivants :

- moins de 65 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire
- dernier employeur autre que l'UFC
- titre de pension ou allocation de pré-retraite

Dans tous les cas joindre un RIB personnel + copie carte vitale

SERVICE LIMITE A :

- 96h équivalent TD maximum pour l'ensemble des interventions à l'UFC
- uniquement des interventions en TD et/ou TP
- aucune dérogation possible

Pour les ressortissants d'un pays hors UE, il faudra fournir également :

- la carte de séjour et l'autorisation de travail
- la carte de séjour temporaire pour les étudiants

Tous les enseignants vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement, à l'exclusion de toutes les responsabilités pédagogiques ou autres, et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement.

L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction de service lors de leur engagement.

Document :

- envoyé aux directeurs de département pour attribution
- envoyé aux scalarités pour information et diffusion aux responsables de diplôme, d'année, de module... selon l'organisation du département
- disponible sous l'ENT, UFR STGI espace partagé des personnels, GRH, gestion heures enseignant